



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



DÉFILÉS DU « PÈRE CENT »

A l'approche des premières épreuves du Baccalauréat 2020, les traditionnels défilés du « Père Cent » sont prévus ces prochains jours dans le département.

Comme les précédentes années, une réunion de concertation a eu lieu en préfecture, associant la direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale, les services de secours et les forces de l'ordre.

Pour rappel, cet événement n'est ni organisé, ni soutenu par l'Éducation nationale. Il ne donne d'ailleurs lieu à aucune déclaration, dans la mesure où il s'agit d'un événement non revendicatif.

Il est donc du devoir des parents de préserver leurs enfants des risques auxquels ils s'exposeraient en pareille circonstance, les établissements déclinant toute responsabilité en dehors de leur enceinte qui sera naturellement sécurisée. Un suivi strict de l'assiduité à laquelle tous les élèves sont soumis sera effectué. Les cours étant dispensés normalement, chaque élève absent sera considéré en absence injustifiée.

Dans le cadre de la sécurité nationale en lien avec le plan Vigipirate en vigueur et de l'émergence du coronavirus (Covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale, quelques règles doivent impérativement être respectées.

Des mesures réglementaires liées à ce contexte ont été prises :

- tout type de manifestation propre à induire des troubles à l'ordre public, à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements scolaires, est prohibé ;
- tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 1 000 personnes est interdit sur le territoire national jusqu'au 15 avril 2020 (arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 9 mars 2020) ;
- les déguisements trop volumineux ou pouvant prêter à confusion ou encore les masques dissimulant entièrement le visage sont interdits ;
- le port, l'exhibition et le maniement de répliques, d'imitations ou d'armes factices sont interdits (arrêté préfectoral du 10 mars 2020) ;
- les sacs pourront faire l'objet de fouilles ;
- l'ivresse manifeste dans un lieu public (dans la rue, un parc,...) est interdite.

Le contexte épidémique renforce cette année le caractère dangereux de ces manifestations. En effet, le Père Cent induit une concentration de jeunes qui favorise activement la diffusion du virus.

D'une manière générale, il est important que chaque citoyen prenne conscience de l'importance des gestes barrières et de leur rôle pour éviter que le virus ne se propage.

Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver très régulièrement les mains ;
- Tousser et éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Éviter les serrages de main et les embrassades pour se saluer ;
- Appeler le 15 en cas de symptômes ;
- Rester chez soi si l'on est malade ;
- Ne pas porter de masque si on n'est pas malade (uniquement sur prescription médicale).

Pour rappel, toute dégradation, perturbation voire fait de violence éminemment répréhensibles contre les personnes et les biens sont passibles de sanctions en vertu des dispositions du code pénal.

Contacts presse :

Education nationale : communication@ac-nancy-metz.fr

Préfecture : pref-communication@moselle.gouv.fr

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations-

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations-

